

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le 22 mars, le Conseil Municipal de la commune des Eyzies dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe LAGARDE, Maire.

Date de convocation : 15 mars 2021.

**PRESENTS** : MM. Philippe LAGARDE, Gérard DEZENCLOS, Jean-Pierre LACOSTE, Jean-Jacques MERIENNE, Gérard BRUN, Mmes Nicole BLEY et Arlette MELCHIORI, Mmes Françoise BAUDRY, Véronique COUTAND, Amandine DALBAVIE, Isabelle DE ANDREA, Jeannine LACOSTE, Christine SYLVESTRE, Sandrine VALLADE, MM. Emmanuel FAURE, Rémi HUBERT, John MESTRE, Clément TONON et Guy VIGNAL.

Monsieur Jean-Pierre LACOSTE a été élu secrétaire.

### Subventions aux associations

Le Maire présente au Conseil Municipal, les différentes demandes de subventions aux associations et rappelle les montants validés en 2020 :

ASSOCIATION	2020	2021
Point Org Brikabrak	1 600,00	1 600,00
Amicale Chasse Sireuil	350,00	350,00
Musique en Périgord		1 000,00
Fondat° pour la recherche médicale	500,00	500,00
Sté de pêche	500,00	500,00
SAMRA	350,00	/
U.M.P.R.A.C	130,00	130,00
F.N.A.C.A	200,00	200,00
SERPE		400,00 si manifestation
Amic. Chasse Les Eyzies	700,00	700,00
Club du Temps Libre	500,00	500,00
Pompiers du Bugue	250,00	250,00
Pompiers de St Cyprien	250,00	250,00
Périgord Rail Plus	100,00	100,00
Amicale de Sireuil	400,00	400,00
Coopérative scolaire	610,00	600,00
Association Tennis	300,00	300,00
Ass. Les Croquants de Tayac	350,00	350,00
ADMR	150,00	150,00
FNATH	250,00	250,00
Ass. Les vieux pistons de Cro-Mag.	200,00	200,00 si manifestation
Fondation du patrimoine	150,00	150,00
Ass. Sportive Les Bisons	en sommeil	en sommeil
Ecurie Sarlat Sport Auto		550,00 si manifestation
Les copains d'abord	200,00	200,00
Amicale Laïque des Eyzies	450,00	450,00
Proxim'aide	150,00	150,00
La Cromagnon	800,00	800,00

Association PIRATE	200,00	200,00
ADSB de la Région du Bugue	150,00	150,00
Am. MONTIGNAC Soirée folklorique		1 000,00
Alcool Assistance	100,00	100,00
ANACR	100,00	100,00
Comité des Fêtes St Cirq	300,00	300,00
ASSO. PG ET CATM	50,00	50,00
SOUVENIR FRANCAIS	50,00	50,00
LA ST CIRQUOISE	350,00	350,00
FONVIDAL	350,00	350,00
Collectif copeaux cabana	1 000,00	700,00
Subvention exceptionnelle SPA	500,00	/
<b>TOTAL</b>	<b>12 790,00</b>	<b>14 380,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE les subventions ci-dessus.

### **Investissements 2021**

Le Maire explique aux nouveaux élus l'élaboration d'un budget primitif. Pour ce qui est de la partie investissement, il faut tenir compte des dépenses qui ont été engagées et qui seront à régler au cours de l'année 2021. Les prévisions budgétaires doivent tenir compte des reports de l'année N-1 (déficit ou excédent).

Suite au vote du compte administratif 2020 le 25 janvier 2021, les résultats ont fait apparaître un déficit d'investissement de 114 831,41 € et un excédent de fonctionnement de 386 772,03 €. Cet excédent permettra de couvrir le déficit mais aussi de programmer une partie des investissements.

Il présente le tableau prévisionnel des investissements possibles pour l'année 2021 en maîtrisant le recours à l'emprunt.

Dans les projets importants, apparaît l'extension du Pôle Santé pour l'installation d'un dentiste. L'élaboration du permis de construire a été confiée à Jérôme Janet, Architecte. Cette extension pourrait bénéficier d'une subvention de 30 % du département dans le cadre du contrat territorial et d'un fonds de concours de la Communauté de communes « Vallée de l'Homme ».

En ce qui concerne l'aménagement du parking, le dossier tel qu'il est présenté n'est pas éligible à la DETR. Un projet plus affiné devra être réalisé et le poste « éclairage » devra être étudié avec l'Architecte des Bâtiments de France. Dans ces circonstances, le Maire propose de reporter cette opération à 2022.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

### **Vélo-route : Acquisition de parcelles par la commune**

Toute acquisition d'immeuble par une commune doit faire l'objet d'une décision du conseil municipal.

L'article L. 2122-21 du CGCT précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente, d'échange et d'acquisition. Aussi la délibération du conseil municipal autorisant l'acquisition d'un bien est, en tant qu'acte administratif, soumise au contrôle de légalité.

Dans le cadre de la vélo-route un certain nombre de parcelles doit être acquises pour superficie d'environ 9250 m<sup>2</sup>.

### **INTERVENTION DE LA SAFER**

Le Maire propose de confier l'acquisition des parcelles à la SAFER NOUVELLE AQUITAINE,

- Qui a pour mission de réaliser des opérations d'aménagement foncier agricole et de mise en valeur forestière et rurale.
- Qui peut aussi conduire des opérations destinées à faciliter la réorientation des terres et bâtiments vers des usages non agricoles.
- Qui peut, dans le cadre de l'article L 141-5 du code rural, apporter son concours technique aux Collectivités Territoriales pour la mise en œuvre d'opérations foncières.

### **AUTHENTIFICATION DES ACTES DE VENTE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE**

Le maire est à la fois agent exécutif de la commune et agent de l'Etat. Le décret du 4 janvier 1955 prévoit la possibilité pour les « notaires, huissiers, greffiers, avocats et autorités administratives » de publier des actes au fichier immobilier dans les formes qui y sont imposées. L'art. L 1311-13 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire de la commune est habilité à recevoir et authentifier les actes en vue de leur publication au fichier immobilier.

Dans la mesure où le Maire de la commune reçoit et authentifie l'acte administratif constatant la mutation de propriété, il remplit le rôle d' « autorité administrative ». Dès lors, il ne peut superposer à cette fonction celle de représentant de la commune. Le code général de la propriété des personnes publiques prévoit expressément que si la commune est partie à l'acte, elle doit être représentée par un adjoint dans l'ordre des nominations (art. L.1311-13).

Tout acte portant sur un immeuble doit répondre à des exigences de forme en vue d'être publié au Service de la Publicité Foncière. En effet, l'art. 2 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 (portant réforme de la publicité foncière) énonce qu' « aucune modification de la situation juridique d'un immeuble ne peut faire l'objet d'une mutation cadastrale, si l'acte ou la décision judiciaire constatant cette modification n'a pas été préalablement publié au fichier immobilier. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour :

- Procéder à l'acquisition des parcelles concernées pour le tracé de la vélo-route,
- Autoriser l'intermédiation de la SAFER afin de sélectionner les acquéreurs des parcelles eu égard aux critères qui lui sont imposés par les code rural, et conformément à ses missions,
- Autoriser Monsieur le Maire à authentifier les actes de vente afférents, lesquels seront soumis aux formalités de publicité foncière en vue de leur opposabilité aux tiers.
- Charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.
- Désigner Monsieur Gérard DEZENCLOS en sa qualité de Maire-Délégué de Manaurie pour représenter la Commune dans les actes de vente reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative ;
- Désigner Monsieur Jean-Pierre LACOSTE, en sa qualité de Maire-Délégué de St Cirq pour représenter la Commune dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard DEZENCLOS, Maire-Délégué de Manaurie.

### **Achat de terrains pour les aires de containers**

Le Maire propose au Conseil Municipal que pour l'installation des nouveaux containers semi-enterrés sur des terrains privés, il faut soit signer des conventions avec les propriétaires des terrains concernés soit les acheter.

Pour l'achat, le Maire propose un prix d'achat à 2,05 € le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à signer les conventions avec les propriétaires concernés
- VALIDE le prix d'achat à 2,05 € le m<sup>2</sup>,
- AUTORISE le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches relatives à cette affaire,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

A ce jour, il reste à installer les plates-formes de Sireuil et de Font de Gaume à la place de La Forge, cette dernière n'est techniquement pas réalisable.

Madame Amandine DALBAVIE indique que le SICTOM communiquera par un envoi d'imprimés sans adresse aux habitants de la commune déléguée de LES EYZIES de TAYAC-SIREUIL de la procédure à suivre pour l'utilisation des nouveaux containers. La difficulté pour le SICTOM et la Poste est d'envoyer l'information qu'aux habitants des Eyzies de Tayac-Sireuil.

Monsieur Gérard DEZENCLOS soulève le problème de l'accès à la déchetterie des Eyzies pour les habitants de Manaurie et de St Cirq.

Le Maire indique que Michel TALET, Maire de Tursac l'a informé du même problème alors que depuis des années il y avait un accord pour l'accès de ces communes à la déchetterie des Eyzies.

Le Maire et Madame Amandine DALBAVIE interviendront auprès du SICTOM.

### **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021**

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget 2021, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

2152 (OPNI) Plate-forme pour containers (aire de camping-cars)	:	1 800,00 €
2111 (OPNI) Terrain Saint Cirq	:	1 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE les propositions ci-dessus.

### **Lutte contre les nids de frelons asiatiques**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2011 la commune participe à hauteur de 40 % du coût pour l'enlèvement d'un nid de frelons asiatiques, la communauté de communes à hauteur de 40 % et les 20 % restant sont à la charge du particulier.

Le Maire propose de passer la participation de la commune à 50 % et demandera à la Communauté de communes de participer à la même hauteur.

Afin de pouvoir renseigner les habitants de notre commune, il propose de désigner un référent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le montant de la participation à hauteur de 50 %,
- DESIGNER Monsieur Rémi HUBERT comme référent de notre commune.

### **Halle – Saison estivale 2021**

Le Maire informe le Conseil Municipal, que lors de ses permanences, il a reçu Monsieur Thibault BLANC puis Monsieur Didier SOUMAH qui souhaitent louer une partie de la Halle pour la saison estivale afin de permettre à des artisans d'art d'exposer et de vendre leur création.

Sur le principe, il est favorable à ce retour des artisans d'art à la Halle mais il est en attente de leurs propositions. La discussion va être sur le loyer et il n'est pas favorable à la gratuité mais éventuellement l'idée de prendre un pourcentage sur le chiffre d'affaires pourraient être envisagée (voir avec la commune de St Emilion).

Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe et attend les propositions des artisans d'art.

### **Partenariat CASSIOPEA – Téléassistance**

Le Maire explique au conseil municipal qu'il a été contacté par les services de l'entreprise CASSIOPEA qui vend de la téléassistance aux personnes fragilisées, âgées et/ou handicapées. Cette entreprise propose un partenariat à la commune :

- pour mettre à disposition un local ou un lieu pour recevoir les personnes ou leurs ayants droits pour un premier contact,
- pour aider financièrement les personnes non aidées (sans aide de l'APA, des caisses de retraite...) à adhérer au service de téléassistance.

Le Maire donne lecture des 2 conventions proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à signer la convention « Point Information » pour la mise à disposition d'un lieu d'accueil pour les rendez-vous dans unes des mairies de la commune de LES EYZIES,
- AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat pour la prise en charge du service de téléassistance,
- FIXE le montant de l'aide pour les personnes non aidées, habitant LES EYZIES, à hauteur d'une mensualité soit 27.25€.

### **Remerciements à Monsieur Philippe Samson**

Le Maire fait part au Conseil Municipal du don de Monsieur Philippe Samson d'un orgue de marque « Lowrey » de 1975 à la Mairie des Eyzies pour l'église St Martin de Tayac.

Cet orgue a été installé au fond du cœur à gauche.

Il rappelle que Monsieur Samson avait participé à la restauration de la plaque commémorative en refaisant les écritures.

Le Conseil Municipal remercie Monsieur Philippe Samson pour ce don à l'église.

### **SDE 24 : Motion contre le projet de réforme du groupe EDF**

Le Maire présente la motion contre le projet de réforme du groupe EDF transmise par le Syndicat Départemental d'électrification de la Dordogne (SDE24).

Afin que le Conseil Municipal puisse se prononcer un exemplaire de la motion sera transmise à chaque élu.

Cette motion sera représentée lors du prochain Conseil Municipal.

### **Bilan de la réunion à Cap Sireuil Village**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la réunion qui s'est tenue à Cap Sireuil Village le 8 mars 2021.

Le bilan de la Ligue d'environnement de la Dordogne fait état d'un déficit de 661 000 € et à ce jour ils ont très peu de réservations sur 2021.

Il rappelle qu'en 2020, la commune n'a demandé que 50 % du loyer pour le centre de Sireuil.

Concernant les bâtiments, quelques travaux devront être réalisés, en particulier au niveau du bâtiment principal et l'escalier d'accès au logement du chauffeur qui se détache du bâtiment. L'intervention d'un professionnel semble nécessaire.

En cuisine des achats sont à prévoir comme une sauteuse, un combiné « éplucheuse à légumes + essoreuse salade », un lave-vaisselle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND acte de ce bilan
- PROPOSE de demander que 50 % du loyer pour l'année 2021.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Centre Intercommunale d'Action Sociale Vallée de l'Homme (C.I.A.S)** : Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le C.I.A.S Vallée de l'Homme a été créé par la Communauté de Communes au 1er janvier 2020 et reprend les activités des deux anciens C.I.A.S de Montignac et du Bugue. Il a pour mission de mettre en oeuvre la politique intercommunale en matière d'action sociale. Il en est actuellement le Président. Les missions du C.I.A.S sont les suivantes : Aide à la personne, Entretien du cadre de vie, Aide aux aidants, Homme toutes mains, Repas à domicile, Transport accompagné, Action sociale, .... Le C.I.A.S a environ 100 salariés et actuellement c'est le budget de la communauté de communes qui fait l'équilibre financier car il manque environ 2 000 heures sur le secteur du Bugue par rapport à Montignac. Il souhaite que le C.I.A.S soit valorisé auprès des habitants de la Commune.

**Groupes de travail** : Il souhaite que chaque groupe de travail ait un responsable et des binômes pourraient être mis en place sur des dossiers ponctuels.

**Ordures Ménagères** : Madame BAUDRY souhaiterait que les délégués du SICTOM du Périgord Noir et du SMD3 puissent s'informer sur les évolutions à venir des 2 syndicats.

**Occupation du stade** : Monsieur MERIENNE informe qu'il a eu la demande de 2 jeunes qui souhaitent aller jouer au ballon sur le stade municipal. Le Maire est contre pour des problèmes de sécurité et d'assurances. Monsieur MERIENNE après s'être renseigné indique que les jeunes qui possèdent une licence sportive peuvent aller sur le stade comme ceux ayant une responsabilité civile. Ils devraient s'inscrire en Mairie chaque fois qu'ils voudraient utiliser le stade. Le Maire n'est pas favorable dès l'instant où il n'y a pas d'encadrants qui pourrait contrôler le nombre de participants. Monsieur MERIENNE doit donner une réponse. Une discussion s'instaure. Le Maire propose deux solutions c'est de désigner un élu pour faire les inscriptions et la surveillance ou de créer une association.

**Groupes de réflexions au projet « Grand Site »** : Le Maire pense qu'il manque des élus des Eyzies dans certains groupes. La liste sera renvoyée à chaque élu.

**Collecte des ordures ménagères** : Monsieur LACOSTE demande pourquoi les employés municipaux font la collecte des ordures ménagères dans la rue du Moulin et du celle du Moyen-Age. Le Maire indique que cette collecte a été organisée il y a des années car le passage du camion du SICTOM était impossible et cela concerne plusieurs personnes à mobilité réduite.

**Pont SNCF** : Madame Dalbavie demande qui il faut prévenir pour enlever les embâcles au niveau des piles des ponts SNCF. Le Maire lui demande de se rapprocher de Marcel Poirier qui a les coordonnées de la personne en charge de l'entretien des ponts SNCF.

**Rencontres de printemps des campings de Dordogne** : Madame Dalbavie informe le Conseil de la tenue des rencontres le 1<sup>er</sup> avril 2021 au camping de Maisonneuve à Castelnaud-la-Chapelle. Ce salon est ouvert à tous.